

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

Le mardi 24 février 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLERORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUV, Maire.

Présents : G. DEJÉAZ, JF. THERRRY, C. BONNASSIES, Y. GANDELIN, S. SCHEMANN, N. BELTRAME, A. DIERCKX, F. AURELLE
Absent(s) non excusé(s) : /

Procuration(s) excusé(s) : /
Procuration(s) : G. MISTER à F. AURELLE – S. GUILLELAND à JF. THERRRY

Formant la majorité des membres en exercice.

✓ Délibération n° 2026-019

OBJET : NOMINATION d'un SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le président ouvre la séance et propose Mme F. AURELLE comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En préambule du Conseil Municipal le Maire indique avoir reçu le mail d'un administré, candidat aux élections, qui demande, au vu de l'ordre du jour du conseil municipal du jour, de surseoir au vote les projets pouvant engager financièrement la commune avant la nomination d'une nouvelle équipe municipale.

Le Maire indique que le Conseil Municipal est légitime jusqu'au 15 mars 2026, jour des élections et peut donc prendre des décisions jusqu'à cette date. La proximité des élections ne doit pas freiner les décisions des élus. Hormis la question sur les espaces verts les décisions prises ce jour n'impacteront ni n'engageront le budget

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2026-020

OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMERCIAL MULTI-SERVICES : SUITE A DONNER APRES ETUDE DE FAISABILITE

✓ VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 2023-032 du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2023 autorisant le Conseil, suite à la proposition des consorts Brunet de vendre le local boulangerie-épicerie à la Commune, de demander l'estimation du bâtiment à France Domaine

VU la délibération n° 2023-098 du conseil municipal en date du 29 juin 2023 autorisant le Conseil à procéder à une consultation pour la maîtrise d'œuvre afin de chiffrer le coût des travaux

VU la délibération n° 2023-127 du conseil municipal en date du 11 octobre 2023 autorisant le Conseil à retenir le Cabinet d'Etudes Alpes Projets en tant que maître d'œuvre

VU la délibération n° 2024-059 du conseil municipal en date du 19 mars 2024 dans laquelle le Conseil a décidé, au vu du rapport du maître d'œuvre de refuser l'achat du bâtiment boulangerie-épicerie aux consorts Brunet

VU la délibération n° 2025-038 du conseil municipal en date du 23 septembre 2025 confiant l'étude de faisabilité au Cabinet d'Etudes Alpes Projets pour l'étude de faisabilité d'un nouveau bâtiment multi-commerces en face de la Mairie

VU la présentation du projet par le Cabinet d'Etudes Alpes Projets aux élus le 5 janvier dernier présentant un projet estimé à 1 012 896,97 € HT
CONSIDERANT le besoin de promouvoir le commerce local,
CONSIDERANT qu'il conviendrait de prévoir un commerce qui serait d'accès facile et moderne,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de savoir si le conseil municipal veut poursuivre le projet

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Décide

DE POURSUIVRE le projet de construction d'un local multiservice à usage commercial en face de la Mairie

D' AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que le bâtiment s'intégrerait en face de la Mairie. L'accès du commerce se ferait sur le parking du bas et l'accès aux réserves se ferait sur le parking du haut. Il faudra prévoir une année de travaux

Il souligne que le but n'est pas de revenir des entreprises mais de connaître l'avis du conseil sur la suite du projet. Il faudra, avant tout, mettre en place le dossier : architecture, permis de construire, demande de subvention. Avant de lancer le projet il faudra bien compléter une année

Y Gandelin indique que le coût d'un bâtiment neuf équivaut à la rénovation de l'ancien alors autant partir sur du neuf

Le Maire indique que si le prochain conseil veut abandonner le projet il aura l'opportunité de le faire

Le Maire dit que dans cette période pré-électorale, bien que le dossier ne soit pas achevé et ne soit pas communicable, il propose malgré tout de le porter à la connaissance du public

✓ Délibération n° 2026-021

OBJET : CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE CHALEUR BIO-MASSSE – SUITE A DONNER APRES ETUDE DE FAISABILITE

✓ VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 2023-118 du conseil municipal en date du 17 août 2023 autorisant le Conseil à lancer une étude de faisabilité pour la chaudière bois

VU la délibération n° 2025-042 du conseil municipal en date du 31 mars 2025 autorisant le Conseil à retenir le Cabinet d'Etudes Abac/Brière pour réaliser l'étude de faisabilité

VU la délibération n° 2025-081 du conseil municipal en date du 22 mai 2025 dans laquelle le Conseil a décidé d'accepter l'avenant du Cabinet d'Etudes Abac/Brière

VU la délibération n° 2025-082 du conseil municipal en date du 22 mai 2025 autorisant le conseil à solliciter une subvention pour la participation à l'étude de faisabilité

VU la présentation du projet par le Cabinet d'Etudes Abac/Brières aux élus le 17 février dernier présentant un projet estimé à 440 000 € HT

CONSIDERANT la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables et de réduire les émissions de gaz à effet de serre

CONSIDERANT l'intérêt économique et environnemental de la création d'une chaudière bois pour l'alimentation des bâtiments publics (mairie, écoles, salle polyvalente)

CONSIDERANT qu'il convient de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de réalisation de cet équipement

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Décide

D'APPROUVER le principe de la création d'une chaudière bois

DE LANCER une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise

d'œuvre pour la conception et le suivi de l'opération
DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux seront inscrits au budget
D' AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Au titre des débats :

Le Maire indique que le bâtiment s'intégrerait sur le terrain limitrophe de l'école maternelle. Le bureau d'études l'a positionné au-dessus du parking de l'école. Il conviendrait, afin de ne pas condamner la parcelle à un autre projet, de décaler la chaufferie au nord de la parcelle même si cela implique de rajouter 30 à 40 mètres de tuyauterie.

Le Maire indique qu'il reste des interrogations sur l'approvisionnement et d'autres points à éclaircir mais qu'il faudra se rapprocher de l'Alco1 concernant ce dossier

Le projet pourrait être subventionné à hauteur de 80 %

G. Deléaz indique que de toute façon nous ne pourrions pas remplacer les anciennes chaudières par des chaudières fuel

Le Maire indique que si le prochain conseil veut abandonner le projet il aura l'opportunité de le faire

Le Maire dit que dans cette période pré-électorale, bien que le dossier ne soit pas achevé et ne soit pas communicable, il propose malgré tout de le porter à la connaissance du public

✓ Délibération n° 2026-022

OBJET : ENTRETEN DES ESPACES VERTS – CHOIX D'UNE ENTREPRISE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les demandes faites aux entreprises paysagistes pour l'entretien des espaces verts situés à la Mairie, aux Ecoles et au Lotissement St-Symphorien

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien régulier des espaces verts communaux,

CONSIDÉRANT que trois offres ont été reçues suivant le même cahier des charges – 4 passages dans l'année :

- Pricinc Paysages : 4 272,01 € TTC

- Mantoux Paysage : 12 760,80 € TTC

- Attantuit Cours et Jardins : 7 680,00 € TTC

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'entreprise Pricinc Paysages pour un montant de 4 272,01 € TTC est apparue comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection

CONSIDÉRANT qu'il conviendrait également de tailler le massif à l'entrée de Champiron et que l'entreprise Mantoux Paysage a fait une proposition pour 648 € TTC

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide

D'ATTRIBUER l'entretien des espaces verts communaux 2026 à l'entreprise Pricinc Paysages pour un montant de 4 272,01 € TTC

D'ATTRIBUER la taille du massif à Champiron à l'entreprise Mantoux Paysage pour 648 € TTC

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget

D' AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats : le Maire indique que la taille du massif à Champiron nécessitera la mise en place d'une circulation alternée et qu'il convient de la réaliser rapidement

✓ Délibération n° 2026-023

OBJET : VIDEOSURVEILLANCE – MISE AUX NORMES

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'autorisation de la Préfecture, du 3 octobre 2025, de renouveler l'autorisation d'un système de vidéosurveillance pour trois périmètres à Angletfort,

VU les directives de la Préfecture concernant l'affichage signalant l'installation d'un système de vidéosurveillance

CONSIDÉRANT que la Commune possède déjà un affichage sur la Commune

CONSIDÉRANT que pour se mettre en conformité avec les directives de la Préfecture il convient de changer les panneaux d'information de vidéosurveillance

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Direct Collectivité qui peut créer des panneaux selon nos demandes pour un montant de 792 € TTC pour 5 panneaux.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide

DE PROCEDER, à l'achat des panneaux de signalisation de vidéosurveillance auprès de l'entreprise Direct Collectivité pour un montant de 792 € TTC

D' AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2026-024

OBJET : ACHAT DE DIVERS MATERIEL (ELECTROMENAGER)

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les pannes de divers matériels d'électroménager Mme Aurelle s'est chargée du dossier

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer le matériel

CONSIDÉRANT les prix présentés par la Société Gitem de Culoz pour un montant total de 1 147 € TTC:

- le réfrigérateur (marque) : 349 € TTC

- le micro-ondes (marque) : 149 € TTC

- le sèche-linge (école) : 649 € TTC

CONSIDÉRANT le prix présenté par la Société Drog Deco de Belleval pour un aspirateur 166,55 € TTC

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Décide

D'ACCEPTER de remplacer le matériel cité ci-dessus

DE VALIDER le devis de la Société GITEM pour le remplacement du réfrigérateur, du micro-ondes et du sèche-linge pour 1 147 € TTC ainsi que le devis de la Société DROG DECO pour l'achat de l'aspirateur pour 166,55 € TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

D' AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2026-025

OBJET : STOCK-CARS- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 2026-017 en date du 12 février 2026 ajoutant cette question faite de documents précis permettant de statuer sur cette demande

Le Maire donne la parole à N Beltrame afin qu'elle expose le dossier :

Le dossier présenté par l'Association de Stock-cars concerne la manifestation portant sur la coupe de la zone sud les 25 juillet au 26 juillet 2026. Cette compétition est ouverte à 120 pilotes. Les frais liés à l'assurance de la course se monte à 3 900 € et c'est sur cette somme que l'association demande une subvention exceptionnelle

Le Maire reprend la parole

CONSIDÉRANT que l'association de Stock-Cars organise une course de stock-cars sur le territoire de la Commune les 25 et 26 juillet 2026

CONSIDÉRANT que cette manifestation contribue à l'animation de la commune et à son attractivité

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un tel événement implique des frais spécifiques couvrant les risques liés à la manifestation

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir cette initiative par l'attribution d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Par 8 voix pour 2 500 € (B. Thiboud, F. Aurelle, G. Deléaz, C. Bonmassies, G. Myster, JF Thierry, S. Guiland, A. Diericks) et 3 voix pour 3 000 € (N Beltrame, Y Gandelin, S Schemann)

Décide

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'Association de Stock-Cars

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

D' AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

N Behrème :

- indique que l'association pourra, au vu de ses résultats redemander à la Commune une subvention
- tient à préciser que la décision avait été prise en commission d'attente les élections pour que l'équipe qui sera en place fixe les subventions annuelles à l'ensemble des associations

✓ Délibération n° 2025-026

OBJET : SECURISATION ROUTE DEPARTEMENTALE N° 992 – PLATEAU TRAVERSANT HAMEAU DE MIEUGY

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique

VU la délibération n° 2025-133 en date du 23 septembre 2025 confiant au Cabinet d'Etudes GSM de Bellefleur et l'établissement du plan topographique pour l'aménagement d'un plateau traversant sur la Route Départementale n° 992 à Mieugy

VU l'estimation prévisionnelle des travaux établie par le Cabinet d'Etudes GSM chiffrant le projet à 33 185,36 € HT soit 39 822,43 € TTC

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité routière et de réduire la vitesse des véhicules dans le Hambeau de Mieugy

CONSIDERANT que l'aménagement d'un plateau traversant constitue une solution adaptée pour sécuriser les cheminements piétons

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer une consultation d'entreprises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Déclède

D'APPROUVER le projet d'aménagement d'un plateau traversant situé au Hambeau de Mieugy sur la Départementale n° 992

DE LANCER une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget

D' AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2026-027

OBJET : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA FONTAINE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique,

VU le projet d'aménagement de la place de la Fontaine

VU la proposition du Cabinet d'Etudes GSM de Bellefleur

CONSIDERANT que la Commune était en attente d'autres propositions

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DÉCLÈDE

DE REPORTER cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2026-028

OBJET : POMPIERS – VACATIONS MANŒUVRES/ASTREINTES 2025

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

VU le détail des heures présentées par le Chef de Corps : manoeuvre – 228 heures pour 2 089,61 € et 428 heures d'astreintes pour 360,54 € soit un total pour l'année 2025 de 2 450,15 €

CONSIDERANT que les sapeurs-pompiers volontaires participant aux manoeuvres, formations et périodes d'astreinte nécessaires au bon fonctionnement du centre d'incendie et de secours CONSIDERANT que ces périodes ouvrent droit au versement d'indemnités conformément à la réglementation en vigueur

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune d'assurer le paiement de ces indemnités

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Déclède

DE PRENDRE en charge, à compter de 2025, le paiement des indemnités afférentes aux manoeuvres et aux périodes d'astreintes des sapeurs-pompiers volontaires rattachés au centre d'incendie et de secours d'Angefort

PRECISE que le montant des indemnités sera versé conformément aux taux réglementaires en vigueur DE VERSER pour l'année 2025 2 450,15 € au centre d'incendie et de secours d'Angefort

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que la Marie prend en charge également les vacations. Il indique que les indemnités sont fonctions des grades des sapeurs-pompiers

3⁴ QUESTIONS DIVERSES

Festival de Reggae : Le Maire indique que le Festival de Reggae, dans le cadre de la 11^{ème} édition du Nomade Reggae Festival et afin de remercier la Commune du soutien constant et précieux apporté au festival, mettra à disposition de la Mairie un pass de 4 jours par famille, destinés aux habitants résidents de la Commune. Le Maire indique que l'année dernière les billets étaient distribués suivant la demande le jour de remise des billets ce qui avait occasionné de l'attente. Aussi cette année les inscriptions se feront en Mairie avec une date de fin de clôture afin de pouvoir communiquer rapidement et au plus juste le nombre de billets aux organisateurs. Les modalités d'inscription et de retrait seront diffusées sur notre site internet et sur les panneaux d'affichage de la mairie

C. Bonnassies indique qu'il serait bien que le festival indique sur les billets : non revendable, non remboursable car l'année dernière les billets distribués gratuitement s'étaient retrouvés en vente sur internet

Le Maire indique que le festival va distribuer également des billets aux communes de Motz et Serrières

✓ Délibération n° 2026-029

OBJET : ALIENATION DE LA RUE DU BON TEMPS

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération 2024-142 du 24 septembre 2024 par laquelle le conseil avait décidé, dans le cadre de l'aliénation de la rue du Bon Temps, de constater la désaffectation le déclassement de l'impassé du Bon Temps, d'approuver la procédure de cession de cette impasse qui passe devant les habitations (C 2859-286-2861-2862) au profit de M. et Mme TARDY Henri, Mme SERMET Gabrielle, M. et Mme SERMET Dominique, M. TARHAN et succession, de confier le dossier à Maître Renoux, Notaire à Bellefleur, de préciser que tous les frais engendrés par cette aliénation seront aux frais des propriétaires, de fixer le prix de vente à 60 € le m²

VU la délibération du 12 février 2026 – 2026-008 décidant d'annuler le prix de vente voté, dans la délibération n° 2024-142 du 24 septembre 2024 qui fixait le prix d'achat à 60 € le m² pour fixer le nouveau prix de vente à 10 € le m²

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le déclassement de l'Impasse du Bon Temps ne porte pas atteinte à la circulation ni aux conditions de desserte des propriétés riveraines

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

Décide

DE CONSTATER la désaffectation de l'Impasse du Bon Temps.

DE PRONONCER son déclassement du domaine public communal

DE DIRE qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique, l'opération ne portant pas atteinte à la circulation ni à la desserte

DE CONSERVER les autres mentions des délibérations 2024-142 du 24 septembre 2024 et 2026-008 du 12 février 2026, à savoir :

- D'APPROUVER la procédure de cession de cette impasse qui passe devant les habitations (C 2859-286-2861-2862) au profit de M. et Mme TARDY Henri, Mme SERMET Gabrielle, M. et Mme SERMET Dominique, M. TARHAN et succession,
 - DE CONFIER le dossier à Maître Renoux, Notaire à Belley,
 - DE PRECISER que tous les frais engendrés par cette aliénation seront aux frais des propriétaires,
 - DE FIXER le prix de vente à 10 € le m²
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2026-030

OBJET : EPF - RETROCESSION A LA COMMUNE DES TERRAINS DU BOURG

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération 2025-184 du 24 novembre 2025 relative à la rétrocession à la commune du tènement

cadastéré AH n° 138 et 139 d'une superficie totale de 1 155 m² par l'EPF

CONSIDERANT que, par ladite délibération, le Maire avait été autorisé à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à cette rétrocession

CONSIDERANT l'empêchement du Maire, étant convoqué dans un autre dossier, pour la signature de l'acte authentique le 4 mars chez Maître Renoux à Belley

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide

DE MODIFIER la délibération 2025-184 du 24 novembre 2025 en ce sens que, en cas d'empêchement du Maire, Monsieur Jean-François THIERRY, Adjoint au Maire, est autorisé à signer l'acte notarié de rétrocession ainsi que tous documents à la finalisation de cette opération

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

4*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Bilan Entente Interdépartementale de Démoustication 2025 : le document a été transmis à l'ensemble des élus
- Lettre de M. CHAIZE, sénateur
- Département de l'Ain : carte des sites naturelles
- Magasine Plurédia : œuvres sociales
- Carte de vœux 2026 - Commune : photo suite à la réfection de la nef de l'église. Distribution aux élus

Le Maire indique qu'il préside pour la dernière fois la séance du Conseil Municipal. Il est élu depuis 43 ans ce qui représente entre 500 à 600 conseils municipaux. Il souligne avoir toujours œuvré dans le sens du service public et le respect des budgets publics

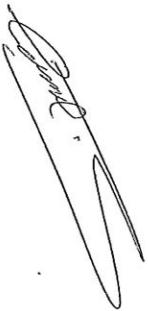
Il remercie le conseil municipal et les encourage à continuer à travailler en élus responsables et à en faire autant que les six dernières années passées

L'ensemble du Conseil Municipal remercie à son tour le Maire qui les a choisis pour faire partie de son équipe et pour l'ensemble des connaissances transmises au cours de ses six années passées à ses côtés

Séance levée à 20 h 30

Le Maire,

B. THIBOUD



La Secrétaire,

F. AURELLE

